

Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 8° et L.2122-23 ;

VU l'arrêté n° 2021-048 en date du 12 février 2021 portant règlement municipal du cimetière de la Ville du Bourget ;

VU la délibération n° 52 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 portant révision des tarifs des concessions funéraires et cinéraires du cimetière communal ;

CONSIDERANT la demande de Madame Annick UDOY, domiciliée 8 rue François Gillet, Le Virgile, à Lyon (Bouches du Rhône) sollicitant le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accorder, dans le cimetière communal de la Ville du Bourget, à Madame Annick UDOY le renouvellement de la concession acquise le 20 janvier 1994 :

une concession **trentenaire renouvelée en plus courte durée 15 ans**
à compter du **20 janvier 2024 (prochain renouvellement le 20 janvier 2039)**

Article 2 : Il est rappelé que le renouvellement de concession ne confère aucun droit à la personne qui formule ce renouvellement et qu'en aucun cas elle deviendra concessionnaire.

Article 3 : Le renouvellement est accordé moyennant la somme de **deux cent vingt euros** (220,00 €), versée au Trésorier municipal suivant **quittance n° C 3964378 du 26 mars 2024** ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240329-DEC-2024-052-AU
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024



- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- La concessionnaire.

N° de cadastre : 1213

N° de concession : 6840 section : G 6 n° 019

Fait au Bourget, le

29 MAR. 2024



Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **2 AVR. 2024**

Date de mise en ligne : **2 AVR. 2024**

Date de notification :

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240329-DEC-2024-052-AU
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024